

Appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » ***Découverte des métiers scientifiques, technologiques et industriels***

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 approuvant le présent appel à projets,

Préambule

Pour tout renseignement :
Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - Pôle Sciences Société - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES CEDEX 9
Tél : 02.28.20.56.36 (secrétariat) – aap.recherche@paysdelaloire.fr

Dans le cadre de sa stratégie pour la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) adoptée fin 2018 ([lien vers la stratégie](#)), la Région Pays de la Loire s'est fixé plusieurs objectifs, dont celui de donner aux jeunes le goût des sciences et de favoriser leur orientation vers des métiers scientifiques et techniques.

En outre, depuis la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la Région voit son rôle renforcé en matière d'orientation. Elle a pour mission de mettre en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des apprentis et des étudiants comme de leurs familles, en partenariat avec le Rectorat.

Le « Plan régional pour l'orientation tout au long de la vie » ([lien vers le plan](#)), adopté en juin 2019 à l'issue d'un travail de concertation donne un cadre à cette nouvelle mission. Avec ce plan, la Région agira pour développer, chez les jeunes et notamment chez les jeunes filles, le goût des sciences et ainsi les orienter vers des métiers scientifiques, techniques et industriels.

Objectifs de l'appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » 2019

Cet appel à projets vise à faire émerger des propositions d'actions concrètes de découverte de la démarche scientifique, des métiers et des formations pour donner envie aux jeunes de s'orienter vers des carrières dans les domaines scientifiques, technologiques et industriels.

Les actions proposées peuvent être inédites, ou bien déjà existantes, dès lors que les porteurs de projets s'inscrivent dans une démarche de transformation et/ou de déploiement de leur action pour un plus grand impact.

Les candidats sont invités à collaborer avec des acteurs de l'enseignement, de l'orientation, et/ou des acteurs économiques pour élaborer et mettre en œuvre leur projet, comme par exemple le rectorat, les établissements scolaires, les acteurs du SPRO, les branches professionnelles, les technopôles, les chambres des métiers, etc... (voir la typologie des acteurs).

Lorsque le projet s'y prête, l'implication d'enseignants-chercheurs et/ou de doctorants dans les projets est encouragée.

Si les actions proposées sont adaptées, elles pourront s'intégrer dans la démarche Orientibus ([lien vers la plaquette Orientibus](#)).

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Tout type de structure développant des activités de culture scientifique, technique et industrielle.

Conditions d'éligibilité

- Le projet est déployé en Pays de la Loire et/ou démontre un impact sur le territoire ligérien. Si le projet est expérimenté à une échelle locale, les conditions d'un déploiement futur doivent être prévues, sur une échelle a minima interdépartementale.
- Les actions proposées s'inscrivent dans le contexte de la stratégie régionale pour la CSTI.
- Le projet implique plusieurs partenaires, dans les champs de la CSTI, de l'enseignement, de l'orientation, et/ou de l'économie, dont au moins un doit être basé en Pays de la Loire.

Critères de sélection des projets

1. Pertinence au regard de la stratégie régionale pour la CSTI et du plan régional pour l'orientation tout au long de la vie ;
2. Qualité du projet et capacité du porteur à bien mener son projet (clarté des objectifs et pertinence des actions proposées, implication d'un référent scientifique et/ou technologique et/ou industriel,) ;
3. Complétude et équilibre du partenariat proposé, impliquant des partenariats dans les champs de la CSTI, de l'enseignement, de l'orientation et/ou de l'économie ;
4. Identification du besoin et impact attendu sur les publics cibles, les territoires ;
5. Caractère innovant, original du projet, (positionnement par rapport à l'existant) ;
6. Originalité des livrables proposés et modalités de la diffusion envisagée ;
7. Evaluation du projet prévue en amont, présence d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
8. Conditions de transférabilité / pérennisation de la démarche.

Procédure de sélection des projets

- Instruction par les services de la Région
- Avis extérieurs des professionnels de la CSTI et/ou de l'orientation, et/ou de l'enseignement, et/ou de l'économie.

Calendrier indicatif

| | |
|---|---------------------------------------|
| Lancement de l'appel à projets Sciences et Société | Début décembre 2019 |
| Les dossiers complets pourront être déposés sur le portail des aides* | Au fil de l'eau jusqu'au 31 août 2020 |
| Instruction et décision de la commission permanente | Au fil de l'eau |

* Il s'agit d'un appel à projets « au fil de l'eau ». Dès qu'un dossier est finalisé, il peut être déposé sur le portail des aides régionales.

Modalités de soutien de la Région Pays de la Loire

Taux d'intervention régional : maximum 80% du coût total éligible du projet. Les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, autres collectivités, fondations...) fléchés sur ce projet ou les engagements de principe doivent être précisés dans le plan de financement.

Montant du soutien régional : plafonné à 25 000 €. En cas de projet d'envergure exceptionnelle, ce plafond est susceptible d'être dépassé. Le plan de financement devra être précis et argumenté.

Durée maximale des projets : 18 mois

Dépenses éligibles sur la subvention régionale :

- Temps et frais de personnels hors fonctionnaires (rémunération, frais de déplacements).
- Frais de fonctionnement (achats de consommables, frais d'études, d'analyses).
- Acquisition d'équipements, de petits matériels indispensables à la réalisation du projet.

Sont considérés comme non éligibles :

- Les rémunérations des fonctionnaires.
- Les frais généraux et frais de gestion.
- Les frais de publication scientifique et de valorisation académique.

Communication

Le bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Suivi et évaluation

Le coordinateur du projet s'engage à fournir un **rapport d'activités à mi-parcours** du projet, dans lequel devront être renseignés les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) de suivi et d'évaluation proposés dans le dossier de candidature. Il pourrait être amené à présenter le projet en Bureau ou en Commission Sciences Société du CCRRDT.

Le **rapport final** du projet sera transmis à la Région dès la fin du projet par son coordinateur. Le rapport devra mentionner des indicateurs de mesure d'impact.

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une évaluation pour apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés initialement. Cette évaluation ex-post sera pilotée et prise en charge par la Région des Pays de la Loire.